

Séance du mardi 24 mai 2022
Délibération n°2022-59-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 24 mai à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 06 mai 2022

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AX 380 - AX 381 au profit de Madame FLORIMONT Clarisse et de ses enfants

Étaient présents (18) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

M. Marijono SANIP, Conseiller Municipal à M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal
Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
Mme Katia BOSSOU, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

Étaient absents (10) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, M. David O'REILLY, Mme Corinne SIGER, M. Josué MOGE, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Rose DANIEL** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°50/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande de Madame Clarisse FLORIMONT et de ses enfants ;
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du service d'évaluation de DGFIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AX380-AX381 pour un montant de **28 419,40 € (vingt-huit mille quatre cent dix-neuf euros et quarante cents)** au bénéfice Madame FLORIMONT Clarisse et ses enfants FLORIMONT Erwan et Christopher.

ARTICLE 2 :

L'acquéreur sera tenu de s'acquitter du prix de la cession auprès de la Trésorerie de Kourou.

ARTICLE 3 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de neuf ans.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 3, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 30 mai 2022